

VD_FINDINFO ML / 2021 / 2 vom 30. Dezember 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-12-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2021___2

FR: VD_FINDINFO ML / 2021 / 2 du 30 décembre 2020

IT: VD_FINDINFO ML / 2021 / 2 del 30 dicembre 2020

Regeste

MAINLEVÉE PROVISOIRE, TITRE DE MAINLEVÉE, DROIT D'EMPTION, EXIGIBILITÉ, CONTRAT BILATÉRAL PARFAIT, CONTRE-PRESTATION, OFFRE EFFECTIVE | 82 al. 1 LP

Erwägungen

E. 3

Enfin, les recourants invoquent un arrêt du Tribunal fédéral non publié (TF 5A_365/2007). Or, cet arrêt concerne un droit de préemption et non un droit d'emption, et il n'en ressort pas que la question de l'art. 82 CO avait été soulevée, étant précisé que la jurisprudence du Tribunal fédéral sur l'exception d'inexécution a évolué, et qu'à l'époque, elle n'analysait pas la fourniture de sa prestation par le créancier comme une exigence mise à l'admission d'un contrat bilatéral parfait comme titre à la mainlevée provisoire mais plutôt comme ressortissant d'un moyen libératoire au sens de l'art. 82 al. 2 LP (pour un résumé de l'évolution de la jurisprudence cf. ATF 145 III 20 consid. 4.3.1).

E. 4

En conclusion, je suis d'avis que le recours aurait dû être entièrement rejeté et que le prononcé attaqué aurait dû être pleinement confirmé. Pour le second montant en poursuite, le rejet du recours devrait avoir lieu par substitution de motifs. Fabienne Byrde

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.